



Société de recouvrement - relance pour dette de 2005

Par **nanette0501**, le **08/02/2012** à **11:50**

Bonjour,

Je vous fais part ce jour, d'une nouvelle demande. en 2005, j'avais deposer un dossier aupres de la Banque de France en surendettement, qui incluait une dette d'une société de Credit d'un montant d'environ 450€. en aout 2010, il a été mis fin au fichage des incidents de crédits. aujourd'hui, je recois un courrier d'une société de recouvrement m'ordonnant le reglement de cette dette datant de 2005. n'y a t il pas un delai de prescription ? peuvent ils procéder à la menace de mise en fichier des incidents de paiements ?
merci pour vos réponses. bien à vous.

Par **nanette0501**, le **09/02/2012** à **12:24**

bonjour, je vous remercie beaucoup de bien vouloir m'aider.
tres cordialement

Par **Marion2**, le **09/02/2012** à **17:18**

Bonjour,

Y a t'il eu un jugement et un titre exécutoire a t'il été délivré ?

Par **pat76**, le **09/02/2012** à **17:47**

Bonjour

Quelle est cette société de recouvrement? de quand date le dernier impayé?

La réclamation a été faite par lettre recommandée ou lettre simple?

Par **nanette0501**, le **10/02/2012** à **09:14**

bonjour, il n'y a pas eu de jugement ni en consequence de titre executoire. la société de recouvrement est neuilly contentieux. j'avais déposé un dossier à la banque de france en 2005 qui c'est terminé en aout 2010. aujourd'hui en 2012, ils me relancent pour que je regle.

Par **Marion2**, le **10/02/2012** à **12:42**

Quelle est cette société de recouvrement ?

Par **nanette0501**, le **10/02/2012** à **12:50**

il s'agit de NEUILLY CONTENTIEUX.

Par **pat76**, le **10/02/2012** à **13:33**

Bonjour

NEUILLY-CONTENTIEUX a été créé par la société de crédit CETELEMN qui est une filiale de la BNP-PARIBAS.

Vous aviez un crédit avec quelle société?

Vous aviez déposé un dossier de surendettement, mais de quand date le dernier impayé du remboursement de votre crédit?

La créance de la société de crédit avait été indiqué dans le dossier de surendettement?

Par **nanette0501**, le **10/02/2012** à **13:41**

j'avais un credit aupres de FACET filiale CETELEM, et les creances ont été déclarées dans le dossier de surendettement etabli en 2005. le dernier impayé date de 2005.

Par **pat76**, le **10/02/2012** à **17:29**

Rebonjour

Alors, ne vous faites pas de soucis et laissez neully contentieux avoir des frais en timbre.

La dette est forclose depuis longtemps.

Par **nanette0501**, le **13/02/2012** à **09:37**

Merci beaucoup pour votre réponse. existe t il un article du code précisant les delais de prescriptions pour ce type de litige ?

Par **pat76**, le **14/02/2012** à **12:02**

Bonjour

Lisez ce qui suit:

Article L311-52 du Code de la Consommation (ancien article L 311-37

Modifié par LOI n°2010-737 du 1er juillet 2010 - art. 19

Modifié par LOI n°2010-737 du 1er juillet 2010 - art. 2

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du présent chapitre. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 11° de l'article L. 311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'article L. 311-47.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un

réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

Donc, si il n'y a pas eu d'action en justice depuis moins de 2 ans, la dette est forclosée.

Pour le cas où il aurait eu une action en justice, le huissier qui se présenterait chez-vous devra être muni d'un titre exécutoire.

Mais, je doute fort qu'il y ait un titre exécutoire car Neuilly Contentieux se serait fait un plaisir de vous en informer.

Donc, laissez venir et en cas d'insistance sous forme de harcèlement, revenez sur le forum, nous vous indiquerons les textes à opposer à Neuilly Contentieux.

Par **nanette0501**, le **14/02/2012 à 12:07**

merci beaucoup, je vous tiens au courant s'il y a des suites. cordialement

Par **didier**, le **16/02/2012 à 14:02**

Bonjour, ne vous inquiéter pas j'ai fait une faillite personnelle en 98 et créanciers et maintenant une autre sociétés m'envoie des menaces par tel moi je m'amuse avec eux, et au bout de quelques temps je leurs dit que c'est du harcèlement téléphonique puis ça s'arrête pendant 1 an puis une autres sociétés réessaye, au début j'étais très stresser. Puis après consultation de mon avocat :il n'ont aucun pouvoir mis a par de vous faire peur, faut pas se laisser faire n'importe qui peut créer se genre de sociétés, un huissier est assermenté eux non.

Voilà j espère que ça va aller. Amicalement. Didier

Par **pat76**, le **16/02/2012 à 15:16**

Bonjour Didier

Un huissier bien qu'assermenté ne peut pas avoir tous les droits.

Il peut parfois agir de la même manière qu'une société de recouvrement sans être en possession d'un titre exécutoire, le débiteur ignorant que sa dette est prescrite ou forclosée, au mot huissier s'empresse de payer...

Par **nanette0501**, le **14/05/2012** à **09:23**

bonjour, je reviens vers vous suite à la reception ce week end, d'un courrier en lettre simple d'un huissier du 95, m'indiquant de prendre un rendez vous pour evaluer les biens saisissables pour une dette de 2005 d'un montant de 450 € environ.

Il n'y a pas de titre executoire à ma connaissance et sur le courrier, il est rappelé que la dette date de 2005.

Quel est votre avis sur cette procedure, est ce que l'huissier est en droit de venir saisir à mon domicile ? Il me semble qu'il y a un montant minimum pour faire une saisie mobiliere ?

Merci pour votre aide. cordialement

Par **nanette0501**, le **15/05/2012** à **12:42**

bonjour,
j'ai une précision suite à mon message d'hier. la demande de rendez vous est fixée jusqu'à demain. que puis je répondre s'il se présentait ?

merci

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **15:27**

Bonjour nanette

un huissier vous convoque par lettre simple. Alors vous n'avez rien reçu et vous ne vous dérangez surtout pas.

La dette date de 2005 et si il y avait un titre exécutoire le huissier vous en aurait informé.

De plus, il ne pourra vous saisir aucun bien sans titre exécutoire et de surcroît, la dette au principal étant inférieur à 535 euros aucune saisie de bien n'est possible.

Si un huissier se présente chez vous, vous demandez à ce qu'il vous présente sa carte professionnelle, il ne peut pas refuser de vous la montrer. En cas de refus, vous lui dites de retourner à son étude sans le laissez entrer chez-vous. Vous serez dans votre droit.

Il devra également vous présenter un titre exécutoire suite à une ordonnance en injonction de payer ou à un jugement.

Par **nanette0501**, le **15/05/2012** à **15:29**

bonjour pat76 et merci beaucoup pour votre réponse.

Par **nanette0501**, le **24/09/2012 à 13:39**

Bonjour,

Je reviens vers suite à une question que j'avais posée, il y a un moment.

Je viens de recevoir aujourd'hui un courrier d'un huissier (??) du département 95 me demandant de les contacter ou mes ayant droits suite à une affaire pour moi terminée depuis la fin de mon dossier surendettement juillet 2010.

Il s'agit d'une demande de recouvrement, enfin je pense, d'une dette restant à recouvrer chez Facet de 445.00 euros depuis 2005.

Je sais qu'une société de recouvrement ou même un huissier ne peut intervenir s'il n'est pas domicilié dans mon département. A confirmer.

Que dois je faire de son courrier non recommandé ?
merci beaucoup pour vos réponses.

Par **pat76**, le **25/09/2012 à 14:21**

Bonjour

Huissier du 95, vous êtes dans le 78, donc le huissier n'est pas compétent territorialement pour vous saisir surtout si il n'a pas de titre exécutoire émis par un juge.

Par ailleurs, je suppose que vous avez de nouveau reçu une lettre simple, donc vous la mettez de côté et vous ne répondez surtout pas.

si la dette date de 2005 et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice engagée par le créancier et cela depuis moins de 2 ans, votre dette est forclosée ou prescrite.

Par **amajuris**, le **14/07/2013 à 10:18**

bjr,

je pense que 4 ans après, il est un peu tard pour vous apercevoir de votre erreur et contester la décision de la commission de surendettement.

mais vous pouvez essayer d'expliquer votre point de vue à la commission.

par contre le fait de ne pas avoir respecté le plan de remboursement de vos dettes rend celui-ci caduque.

cdt

Par **nanette0501**, le **18/03/2014 à 12:20**

bonjour à tous. Je reviens une nouvelle fois vers vous, suite à la réception d'un courrier de DSO Interactive m'indiquant que n'ayant pas fait réponse à leurs courriers précédents qui précisait qu'ils reprenait la dette de la société FACET, je serais fichée au FICP (alors que je ne le suis plus depuis aout 2010, que sans nouvelles de ma part, ils transmettrons le dossier à un Huissier de Justice.

Pour mémo,

* relance faite au sujet de ce credit par Neuilly contentieux au 04/10/2006 puis nouvelle mise en demeure par la même société au 10/02/2012.

* relance par Huissier du département 95 en mai 2012.

Il n'y a pas de titre exécutoire.

Le montant de la dette se porte à 445.45 €.

Connaissez vous cette société DSO basée à Paris ? Dois je leur faire un courrier en AR en leur rappelant des points de droits ?

Merci à vous pour votre aide.
cordialement

Par **pat76**, le **19/03/2014** à **11:08**

Bonjour

Vous avez reçu une lettre simple ou un courrier recommandé de DSO Interactive?

Par **nanette0501**, le **19/03/2014** à **11:13**

Bonjour Pat76,

J'ai reçu un premier courrier simple m'informant que la société DSO reprenait la gestion, puis un second courrier simple de rappel pour règlement de la dette et enfin ce dernier courrier (toujours en envoi simple) m'indiquant que je suis au FICP ... et qu'il faut impérativement les contacter sous 48h pour trouver un accord.

cdlt

Par **pat76**, le **20/03/2014** à **10:13**

Bonjour nanette

Il fait beau, c'est le moment d'allumer le barbecue. Utiliser les lettres simples pour le faire, elles n'ont aucune valeur juridique. Attendez de recevoir une éventuelle lettre recommandée pour répondre. Pour l'instant attendez la suite en gardant le silence envers DSO Interactive.

Par **nanette0501**, le **20/03/2014** à **10:18**

bonjour pat76,
j'aime beaucoup l'idée du barbecue.
je conserve nos échanges au cas où. je doute fortement qu'ils adressent une lettre AR. Mais ne sait on jamais...
Si cela était nécessaire, puis je vous demander de m'aider à rédiger un courrier que j'adresserai en AR.
Merci.

Par **pat76**, le **20/03/2014** à **10:28**

Pas de problème pour rédiger un courrier si cela s'avérait nécessaire, histoire de rappeler à DSO Interactive qu'il y a des textes de loi à respecter...

Bonne journée

Cdlt

Par **nanette0501**, le **20/03/2014** à **10:32**

Merci, je vous tiens au courant.
et reviendrais vers vous si cela ne vous derange pas en message privé. (pour la lettre)

bien cordialement et bonne journée à vous aussi.

Par **Bernards47**, le **12/08/2014** à **08:31**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

je suis aussi chez Neully contentieux, mais avant vous devez prendre une assurance sociale et vous mettre en surendettement, suivant vos revenus, le tribunal vous donnera son avis, supprimer la dette ou créer des mensualités, je vous souhaite la suppression, car j'y suis aussi[smile9]

Par **Sylasy1**, le **21/08/2019** à **15:36**

Bonjour un clerc d'huissier vient de se présenter pour une dette de 2005. C'est une signification exécutoire avec commandement de payer et cession de créance. Merci

Par **SylasyI**, le **21/08/2019** à **15:36**

Bonjour un clerc d'huissier vient de se présenter pour une dette de 2005. Cest une signification exécutoire avec commandement de payer et cession de créance. Merci